VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? CONTACTEZ-NOUS AU :

Téléphone: 02 72 27 57 47

Adresse mail: carole.faucheux@assurance-maladie.fr

TRANSMETTEZ VOS SIGNALEMENTS À L'ADRESSE SUIVANTE :

Nom du référent : PFIDASS

Adresse postale : CPAM de Loire-Atlantique

9, rue Gaëtan Rondeau 44958 Nantes cedex 9

Adresse mail:

managers.pfidass.cpam-loireatlantique @assurance-maladie.fr



ameli.fr

Aujourd'hui, 1/4* des assurés rencontrés en CPAM déclarent avoir renoncé à des soins au cours des 12 derniers mois.

Au quotidien, vous êtes confronté à des assurés en situation de renoncement aux soins. Vous pouvez les orienter vers le nouveau dispositif d'accompagnement personnalisé proposé par l'Assurance Maladie.

QUEL EST VOTRE RÔLE?



Identifier les assurés en difficulté

- En abordant la question du renoncement aux soins.
- En complétant le questionnaire permettant d'effectuer un signalement à l'Assurance Maladie.



Recueillir le consentement de l'assuré

• Pour s'assurer de son engagement à être accompagné dans la réalisation de ses soins.



Transmettre ces informations à la CPAM de votre département

COMMENT FAIRE?

Pour que l'assuré bénéficie du dispositif, il suffit de compléter le questionnaire et de l'adresser par e-mail, fax ou courrier à la CPAM de votre département. Par la suite, un conseiller de la CPAM prend contact avec l'assuré pour lui proposer un accompagnement personnalisé.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR L'ASSURÉ ?

L'accompagnement s'effectue par contacts téléphoniques, e-mails, ou lors de rendez-vous selon les besoins de l'assuré.

L'Assurance Maladie met en place un suivi personnalisé, en plusieurs étapes, jusqu'à la réalisation effective des soins :



L'accès aux droits

 Un bilan exhaustif de la situation est effectué en fonction de plusieurs critères. Il permet d'identifier les éventuels droits non-couverts et les aides dont il peut bénéficier.



L'accès aux soins

- L'orientation dans le parcours de soins, pour guider l'assuré, si besoin, vers des professionnels de santé, dans le respect du principe du libre choix.
- Un travail en lien avec l'ensemble du réseau partenarial.
- Un éventuel accompagnement d'ordre financier pour diminuer le montant des restes à charge.

Vous êtes informé à chaque étape de l'accompagnement.

^{*} Sondage réalisé entre 2015 et 2017 auprès des assurés fréquentant l'accueil des CPAM (données issues des diagnostics réalisés par l'Observatoire des non recours aux droits et aux services).